

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : E.L.

N° 119 - 2024

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - FERMETURE DE L'AIRE DE JEUX – QUARTIER DE LA METAIRIE – PARCELLE BD 243 SITUÉE ENTRE LA RUE DU LOT ET L'IMPASSE DE LA CHATELLENIE – DU 11 MARS AU 01 JUIN 2024.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant l'intervention de l'entreprise **MORISSEAU RACINE CARREE** située chemin des Chênes à la Baule (44500) pour le compte de la ville, afin de procéder aux travaux d'aménagement et de renouvellement des structures de jeux localisées sur l'aire de jeux ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de fermer l'aire de jeux pendant la période des travaux ;

arrête

Article 1 : Dans la période du 11 mars au 1^{er} juin 2024, l'entreprise **MORISSEAU RACINE CARREE** réalisera des travaux sur l'aire de jeux située entre la rue du Lot et l'impasse de la Chatellenie (parcelle BD 243) et elle sera fermée au public pour sécuriser les travaux.

Article 2 : L'entreprise **MORISSEAU RACINE CARREE** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

Article 3 : La signalisation réglementaire et le barriérage seront mis en place par l'entreprise **MORISSEAU RACINE CARREE**. Le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48h00 à l'avance afin d'en informer les riverains et usagers du site.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquant. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



À Couëron, le **22 FEV. 2024**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 22/02/2024 au 22/04/2024